

Séance du Conseil de Ville du 9 décembre 2024

Question écrite

Mise sous tutelle de la commune

Depuis la présentation et l'acceptation des comptes communaux 2023 par le Conseil de ville en juin de cette année, et selon le message du Conseil communal au Conseil de Ville concernant le budget 2025, la municipalité doit résorber le découvert au bilan au plus tard à fin 2027.

En plus des restrictions drastiques sur les investissements et sur les budgets de fonctionnement futurs, la population acceptera difficilement une hausse de la quotité des impôts communaux, sans garantie que cette hausse ne poursuive sa progression à la hausse dans les années avenir.

Sans amélioration progressive et présentation de budgets équilibrés et réalistes jusqu'en 2027, la commune est ainsi menacée de mise sous tutelle.

Notre question : quelles sont les conséquences et les implications d'une mise sous tutelle de la Commune pour le Conseil communal, le Conseil de ville et l'administration de la municipalité en général si les objectifs financiers ne sont pas atteints dans les délais imposés ?

Pour le groupe PLR + PVL
Pierre Xavier Meury

